



REGLEMENTS

CRITERIUM SENIOR FOOT LOISIR A 8

Page 1 sur 3

Avant-propos : Par souci de simplification, pour toutes les dispositions du présent règlement relatif aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de préciser et d'adapter les points particuliers des Règlements Généraux et des Règlements Spécifiques du District de la Charente-Maritime Football.

Le District de la Charente-Maritime considère que le Foot Seniors à 8 relève de la pratique du Football loisir, et ce conformément à l'article 4 du Statut du Football diversifié. Ce dernier stipule que les pratiques du Football Loisir désignent toute pratique se déroulant dans le cadre d'une épreuve n'impliquant ni accession, ni relégation.

ORGANISATION :

Article 1 - Affiliation :

a) Tous les clubs désirant inscrire une équipe dans cette catégorie doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 – Qualification – Licence - Participation

- Conformément à l'Article 6. Du Statut du Foot Diversifié de la FFF (Type de licences), les joueurs licenciés Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir ou Football d'Entreprise sont autorisés-es-à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football Loisir.
- Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par le F.F.F. et respecter les conditions et les délais de qualifications conformément aux Règlements Généraux.
- La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour et au cours de deux jours consécutifs sauf cas prévus par les règlements (article 151 des RG).

Article 3 - Engagements :

a) Les engagements doivent être fait auprès du District de la Charente-Maritime Football selon les dates fixées annuellement par le Comité Directeur.

Article 4 – Hiérarchie des équipes par club :

Les équipes à 11 seront les premières désignées dans l'ordre des clubs. L'équipe foot loisir à 8 viendra en dernier.

Exemple : un club qui engage 2 équipes à 11, l'équipe critérium à 8 sera dénommée équipe 3.

REGLEMENTS DES RENCONTRES :

Article 5 – Horaire des rencontres :

Les clubs ont la possibilité de choisir le jour et l'heure à leur convenance, sous réserve de l'accord du club adverse et de la commission compétente. A défaut d'accord entre les clubs, la commission compétente fixe la date de la rencontre.



REGLEMENTS

CRITERIUM SENIOR FOOT LOISIR A 8

Page 2 sur 3

Article 6 – Feuille de match :

Une feuille de match est établie, à chaque rencontre selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et doit parvenir au district dans les délais impartis.

Article 7 - Points et Classement :

Les points attribués pour les rencontres sont :

- victoire 3 points,
- nul 1 point,
- défaite 0 point.

a) Bien qu'un classement soit tenu tout au long de la saison et mis à jour après chaque rencontre, il n'y a pas de montée et descente pour cette catégorie.

b) En fin de saison le District de la Charente Maritime Football remettra, au cours d'une manifestation organisée par le Comité Directeur, un challenge au club premier de sa poule.

Article 8 – Particularités pour cette catégorie :

a) Le terrain de jeu correctement tracé et équipé doit correspondre au traçage réglementaire pour les compétitions à 8.

b) Principales règles de la compétition :

- La rencontre se joue en 2 périodes de 35 minutes,
- La mi-temps ne doit pas excéder 10 minutes,
- Le hors-jeu se juge à la ligne des 13 mètres, (qui peut être matérialisée par de simples plots)
- le tacle est proscrit,
- La relance du gardien doit se faire à la main, sinon coup franc indirect à l'endroit de la faute ramenée
- Perpendiculairement à la ligne des 13 mètres,
- La passe en retrait au gardien s'appuie sur la règle du football à 11.
- Le but marqué directement sur le coup d'envoi est refusé.
- **les fautes commises à l'extérieur de la surface des 13m seront sanctionnées par un coup franc indirect.**
- **les fautes commises à l'intérieur de la surface des 13m seront sanctionnées par un pénalty.**

DEROULEMENT DES RENCONTRES :

Article 9 - Nombre de joueurs autorisés :

a) Le nombre maximum de joueurs-es- autorisés à paraître sur la feuille de match est fixé à 12 :

8 titulaires et 4 remplaçants. Le principe du joueur-se- remplaçant, remplacé-e- s'applique pour cette catégorie.

b) Le nombre minimum de joueurs-es- autorisés-es- à paraître sur la feuille de match pour que ce dernier soit joué-e- est fixé à 7.

c) Si suite à la sortie définitive de joueurs-e-, quels qu'en soient les motifs, un club dispose de moins de 7 joueurs sur le terrain la rencontre est arrêtée.



REGLEMENTS

CRITERIUM SENIOR FOOT LOISIR A 8

Page 3 sur 3

Article 10- Particularité :

- a) Il n'y a pas d'arbitre ni de délégué désigné officiellement. Les clubs s'entendent pour désigner un arbitre bénévole.
- b) Les arbitres assistants peuvent être remplacés à tout moment et prendre part au jeu.
- c) Le club recevant n'a pas obligation de fournir un délégué de terrain.

CAS NON PREVUS :

Tous les autres cas non prévus dans le présent règlement sont réglés par la Commission Compétente du District de la Charente-Maritime Football, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.



REGLEMENTS

CRITERIUM SENIOR FOOT LOISIR A 8

Page 4 sur 3

ANNEXE 1 FICHE TECHNIQUE

TERRAIN	1/2 Terrain à 11
BUT	Largeur 6m / hauteur 2m
SURFACE DE REPARATION	28m x 13m
ZONE TECHNIQUE	A droite et à gauche du but à 11
COUP DE PIED DE REPARATION	9 m
COUPS FRANCS	Direct ou indirect distance des joueurs adverses : 6m